



NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

- **Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 23 décembre 2024**
- **Informations sur les décisions prises par Madame le Maire conformément à l'article I2122.22 du code général des collectivités territoriales.**

Décisions N°	OBJET
Décision n° 01/2025	Tarifs des entrées et billetterie – Hivernales 2025
Décision n° 02/2025	Convention d'occupation de la grande salle du gymnase Victor Vilain
Décision n° 03/2025	Annule et remplace la décision n°24-2023 sur les tarifs de la taxe d'occupation du domaine public sur la commune de LA FERTE ALAIS
Décision n° 04/2025	Concert Beatriz VILLAR duo - Festival Carte Blanche
Décision n° 05/2025	Concert A. CAVALIERE & A. BROGNA – Festival Carte Blanche
Décision n° 06/2025	Concert GIGAMBITUS – Festival Carte Blanche
Décision n° 07/2025	Concert ALALAKÉ – Festival Carte Blanche
Décision n° 08/2025	Concert T. ROBIN & R. SAADNA – Festival Carte Blanche
Décision n° 09/2024	Demande de subvention au titre de la DETR 2025
Décision n° 10/2024	Convention d'occupation Salle des Fêtes - Dyali

➤ **Délibérations**

Délibérations N°	OBJET
01	AVENANT A LA DELIBERATION N°2024-12-051 AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025
02	GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDEE A PLURIAL NOVILIA OAP CARNOT (CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS SOCIAUX ET 23 LOGEMENTS INTERMEDIAIRES)
03	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD 2025 POUR L'EXTENSION PLURIANNUELLE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
04	RAPPORT TRIENNAL LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS
05	RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
06	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025 POUR L'ACHAT DE MATERIEL ET MOBILIER POUR LES CLASSES DES GROUPES SCOLAIRES LOUIS MOREAU ET VIEILLES VIGNES

01/ AVENANT A LA DELIBERATION N°2024-12-051 AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Selon les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

D'autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 telles que définies dans le tableau annexé à la présente délibération.

A savoir, sur la section d'investissement :

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » un montant maximum de 85 550 €,
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » un montant maximum de 195 475 €,
- Chapitre 23 « Immobilisations en cours » un montant maximum de 56 528,25 €,
- Chapitre 26 « Participations et créances rattachées à des participations » un montant maximum de 500 €.

Soit un total de 338 053,25 €.

De dire que les dépenses d'investissement et de fonctionnement seront engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

02/ GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDEE A PLURIAL NOVILIA OAP CARNOT (CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS SOCIAUX ET 23 LOGEMENTS INTERMEDIAIRES)

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 9273321,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 9273321,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 168872 constitué de 9 Lignes du Prêt.

De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

D'autoriser Le Maire à signer les documents relatifs à cette garantie.

03/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA FIPD 2025 POUR L'EXTENSION PLURIANNUELLE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Madame Le Maire expose à l'Assemblée que l'article 10 de la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre de vidéo protection sur la voie publique par une autorité publique.

Par ailleurs, la Loi du 5 mars 2007 n°2007-297 relative à la prévention de la délinquance réaffirmée par l'article 1 du décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 a créé le Fonds interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance.

La réunion Gendarmerie du 28 novembre 2022 à Lardy avec la Colonel DUBIER et Monsieur le Préfet de l'Essonne a exposé les chiffres des atteintes aux biens et aux personnes, ainsi que le « Trafic » de stupéfiants sur les communes essonniennes, ainsi qu'une évolution importante du « trafic » de stupéfiant sur la commune qui passe en « Zone Orange »

Egalement afin de lutter contre les dégradations des bâtiments communaux et lutter contre les dépôts sauvages, la commune souhaite continuer à développer la vidéo protection sur son territoire et à ce titre, **souhaite solliciter le FIPD et toutes autres subventions existantes** pour l'extension pluriannuelle de son infrastructure.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

De solliciter les subventions maximales au titre Fonds interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) et ce au taux minimum de 50%, compte tenu des installations pluriannuelles du système de vidéo protection.

De solliciter tous autres financeurs existants et ce au taux maximum, compte tenu des installations pluriannuelles du système de vidéo protection.

D'autoriser Madame le Maire à signer tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération.

04/ RAPPORT TRIENNAL LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La loi prévoit que les communes dotées d'un document d'urbanisme établissent un rapport triennal sur la consommation d'espace naturel et forestier. La forme de ce rapport étant détaillée dans l'article R 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport constitue une première occasion de revenir sur les enjeux de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers de notre territoire.

Ledit rapport permet un état des lieux rétrospectif de la consommation des espaces et servira de base de travail pour les années à venir.

Un débat sur la base dudit rapport doit avoir lieu au sein du conseil municipal et suivi d'un vote.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

D'approuver le rapport de bilan du ZAN sur la période donnée tel que présenté à la présente délibération, suite au débat au sein du Conseil Municipal.

05/ RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Madame le Maire informe l'assemblée que le vote du budget doit être précédé d'un rapport sur les orientations budgétaire (ROB), les engagements pluriannuels envisagées ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et public.

Pour les communes il doit également être transmis au Président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

L'article D. 2312-3 du Code général des Collectivités Territoriales précise que ce rapport comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, ou encore de subventions.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

En application de la loi NOTRE du 7 août 2015, le présent Rapport d'orientation budgétaire sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'approuver le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2025 du budget principal de la commune de La Ferté-Alais.

De dire que le présent projet sera mis sur le site internet de la commune.

06/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025 POUR L'ACHAT DE MATERIEL ET MOBILIER POUR LES CLASSES DES GROUPES SCOLAIRES LOUIS MOREAU ET VIEILLES VIGNES

La commune de La Ferté-Alais prévoit un projet d'investissement pour moderniser et adapter les équipements scolaires (mobiliers et matériels) des écoles élémentaires et maternelles Louis Moreau et Vieilles Vignes, ainsi que des cantines associées. Une nouvelle classe est également prévue en septembre 2025, en réponse à l'augmentation des inscriptions (+15 élèves prévus).

Les objectifs du projet visent à améliorer les conditions d'apprentissage et de restauration scolaire en remplaçant les mobiliers obsolètes, tels que les chaises et tables ergonomiques, afin d'assurer un meilleur confort aux élèves, ainsi qu'en modernisant les équipements de restauration, notamment les réfrigérateurs, congélateurs et étuves, pour répondre aux normes actuelles.

Par ailleurs, le projet prévoit l'adaptation aux nouvelles pédagogies grâce à l'intégration de mobiliers modulables, favorisant les méthodes d'apprentissage collaboratives et innovantes.

Enfin, une attention particulière est portée à l'inclusion et à l'accessibilité, avec l'achat de mobilier spécifique pour les élèves en situation de handicap, comme des rampes d'accès PMR.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

De proposer l'inscription du projet « acquisition de mobiliers et de matériels pour les classes et les cantines scolaires des groupes scolaires louis moreau et vieilles vignes » au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025.

De dire que les montants prévisionnels dans ce cadre ont été estimés à 25 609.20 € HT. Le financement de la présente opération est prévu sur la base d'une subvention à hauteur de 80 %, soit 20 487 € HT de DETR 2025.

De s'engager à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le montant de la subvention sollicitée et le montant qui pourrait être attribué, à condition que ce montant ne soit pas supérieur à 5 121.84 € HT.